

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 mai 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

**2016 DDCT 30** Indemnisation amiable en réparation d'un préjudice dont la responsabilité incombe à la Ville.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable du préjudice subi par Mme X, en mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec Mme X et à procéder à son indemnisation forfaitaire et définitive d'un montant de 6 775 euros en réparation du préjudice subi.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2016, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**